

Propreté urbaine

Contre les pigeons, l'habitat contraceptif fait son nid

POURQUOI ?

Afin de réduire les dégâts dus aux trop fortes concentrations de volatiles, des collectivités choisissent de réguler les populations selon une méthode ne suscitant pas l'émoi des défenseurs des animaux.

POUR QUI ?

Les gestionnaires de patrimoine subissant des dégradations, ceux de sites attractifs pour les pigeons (telles les déchetteries) et tous ceux qui ont épuisé les autres solutions sont concernés par cette méthode.

COMMENT ?

Il s'agit d'installer, à proximité des lieux de nuisances, les pigeonniers contraceptifs, qui seront combinés à d'autres outils. Il faudra y assurer le nourrissage, le nettoyage et la stérilisation des œufs.

Réguler la population des pigeons bisets pour réduire leurs nuisances et non les éradiquer: tel est l'objectif des pigeonniers contraceptifs, vers lesquels bon nombre de villes se tournent depuis quelques années. L'équipement est installé dans plusieurs collectivités franciliennes: 12 à Paris (2,24 millions d'hab.), 3 à Fontenay-sous-Bois (53100 hab., Val-de-Marne), notamment. Partout en France, des petites communes s'y mettent aussi: Saint-Quentin-la-Poterie (3000 hab., Gard) y a ainsi recouru en octobre 2012. « Cette méthode nous a paru à la fois écologique et éthique, fait valoir Myriam Bézenet, responsable des services techniques. Les nuisances sont concentrées en un même lieu et la stérilisation d'une partie des œufs permet de maintenir la population à un minimum. »

12 kg de fientes par an

Autrefois domestiqué, élevé pour sa chair, pour les jeux, puis comme messager durant la guerre, le pigeon biset a vu son image se dégrader en même temps qu'il a perdu son utilité. Dès les années 50, il a été considéré comme

nuisible et fait l'objet d'une politique d'élimination. Myriam Bézenet constate: « Ses déjections corrosives provoquent des dégâts sur nos monuments et nos bâtiments et souillent les vitrines, les fenêtres et les cours d'immeubles. » Elles dégradent aussi les toitures et obstruent les gouttières et les ouvertures en hauteur.

Cette pollution est devenue la bête noire des élus et d'une partie de leurs administrés. Car, outre ses quatre à six pontes chaque année (deux œufs par ponte), le volatile produit environ 12 kg de fientes par an. Depuis les années 90, ont été installés des pigeonniers classiques qui, souvent, n'ont servi qu'à attirer le pigeon et à le fidéliser dans des endroits précis. En l'absence de gestion des naissances, la population a continué de proliférer.

« Les premiers résultats des pigeonniers contraceptifs sont encourageants, les administrés signalent moins de désagréments chez eux, relève Myriam Bézenet. Mais l'équipement est complexe à mettre en place. » En effet, il faut capturer les oiseaux pour les amener dans leur nouveau site, les y enfermer pendant plusieurs semaines, les nourrir trois à quatre fois

par semaine à raison de 20 g de grain (blé et maïs) par jour et par oiseau et leur fournir de l'eau. « C'est une procédure incontournable pour les habituer au site choisi, d'autant qu'il s'agit d'animaux grégaires qui se regroupent sur les lieux de nourrissage et vivent là où ils sont nés », note Rémi Chambon, gérant d'Avipur Languedoc-Roussillon, une entreprise spécialisée, notamment, dans la lutte contre les pigeons. Il faut ensuite enlever une partie des œufs pondus ou les stériliser de façon mécanique (à la main), en les secouant plusieurs fois par semaine. « Les pigeons sont fidèles au même nid toute l'année, mais il est nécessaire de laisser au moins un œuf viable, sinon ils le quittent », poursuit Rémi Chambon.

Gestion raisonnée

La commune de Saint-Quentin-la-Poterie se fait accompagner par des experts dans sa gestion « raisonnée » des nuisances avicoles. Tout comme Carpentras (29300 hab., Vaucluse), qui a installé un deuxième pigeonnier en janvier 2012. La ville a signé un contrat d'un an avec un prestataire qui a dressé un état des lieux (historique des précédentes interventions, ana-

ATOUTS

- Une solution à moyen et long terme contrairement aux captures, dont l'effet est ponctuel.
- Une possibilité de réguler la population sans la décimer.

LIMITES

- L'installation d'un pigeonnier contraceptif coûte entre 10 000 et 20 000 euros et sa maintenance hebdomadaire est évaluée entre 4 000 et 5 000 euros par an.
- Seul, le dispositif est insuffisant (périmètre limité) et doit être panaché avec d'autres solutions.



Limiter le pullulement des pigeons bisets en ville passe aussi par la prévention, notamment en sensibilisant les citoyens contre le nourrissage.

P. LAVAUD/PHOTOPQR/LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE



ALERHO

L'EXPERT

DIDIER LAOSTRE, président de l'Association espaces de rencontres entre les hommes et les oiseaux

« Choisir différentes solutions et les combiner »

« Le pigeonnier contraceptif est une méthode éthique de gestion douce des populations, qui donne sa place à l'animal dans la ville. Toutefois, celle-ci est insuffisante, ne donnant satisfaction que dans un périmètre limité, tout comme les captures à but d'euthanasie ne font que repousser le problème. Il y a dix ans, les maires adoptaient l'une ou l'autre de ces solutions, qui ne visent pas le même objectif. Il faut bien analyser les nuisances et les traiter dès lors qu'elles génèrent des plaintes. Ensuite, une approche "pointilliste" conduira à choisir et à combiner un ensemble de solutions, dont les effaroucheurs et

les répulsifs font partie, avec leurs limites respectives. Quoique l'on fasse, les cités restent attractives pour les oiseaux car elles représentent un « bol alimentaire » intéressant. Depuis sept ou huit ans, on réalise qu'éliminer une espèce laisse le champ libre à d'autres. De plus en plus de grandes villes sont confrontées aux corneilles, pigeons ramiers, choucas, voire goélands. En ce qui concerne ces espèces, il est beaucoup plus difficile de mettre en place une gestion maîtrisée. Notamment pour les corneilles et les pigeons ramiers qui, contrairement aux goélands, trouvent leur place dans les arbres. »

Pas de statut pour le biset

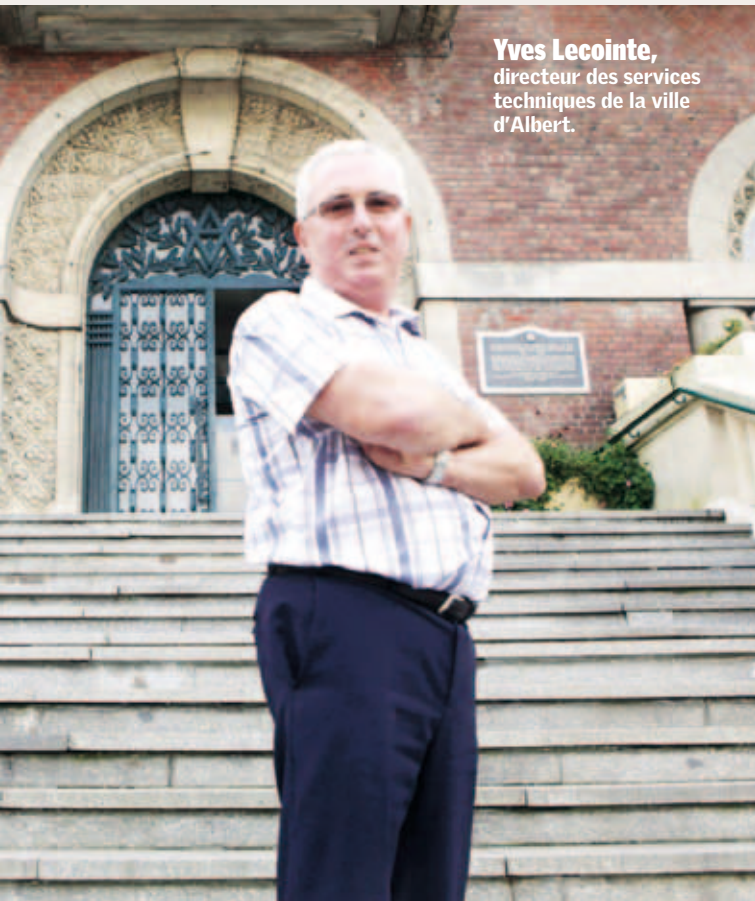
Contrairement au pigeon ramier, le pigeon biset – surnommé « le rat du ciel » dans certaines grandes villes – n'est considéré ni comme animal sauvage ni comme animal domestique. **Aucun texte de loi ne régit le contrôle de sa population ou sa protection, laissés à la discrétion des collectivités. Ces oiseaux, qui représentent 90 % de la population de pigeons en ville, peuvent être légalement capturés et éliminés sur site ou dans d'autres sites autorisés.**

lyse des lieux et des zones de plaintes). « Cette société nous a aidés à trouver le site adéquat et a formé le personnel au nourrissage, nettoyage, désinfection, etc. » précise Hervé Bonzom, technicien chargé de la voirie.

Des coûts financiers et d'image

Par tous les moyens, les collectivités ont tenté de se débarrasser des pigeons. Depuis les « captures de dépaysement », lancées par le préfet de Paris en 1952, jusqu'aux effaroucheurs électroniques, ultrasons ou méthodes répulsives telles que les filets, les fils pendus ou les piques en fer.

D'après une enquête menée en 2004 par l'Association des maires de grandes villes de France, les communes recouraient largement aux méthodes d'effarouchement acoustique et visuel (46,97%), à l'élagage (28,79%) et à l'élimination physique des oiseaux (21,21%). Aucune de ces solutions n'était réellement probante. Pas plus que la capture à but d'euthanasie : « Cette technique coûte cher et pénalise l'image de la commune car, systématiquement, des associations de protection de la nature et des administrés montent au créneau », retient (●●)



Yves Lecointe,
directeur des services
techniques de la ville
d'Albert.

L. LELEU/LIGHTMOTIV

Albert (Somme) • 9 800 hab.

Des faucons pèlerins effaroucheurs

Jusqu'en 2006, le centre d'Albert possédait un silo à grains qui a généré une prolifération de pigeons causant d'importants dégâts sur la basilique. Aux pigeonniers contraceptifs, la ville a préféré la technique du filet qui a toutefois échoué, les repoussoirs s'avérant insuffisants. En décembre 2009, elle a fait appel à une société pour des prélèvements dans des cages homologuées. « Cette méthode n'est éthiquement pas convaincante. Nous avons donc choisi une solution plus naturelle en implantant des rapaces prédateurs », explique Yves Lecointe, directeur des services techniques. Le faucon pèlerin se nourrit, pour partie, de pigeons. En les effrayant, il perturbe leur reproduction. A ce titre, cette espèce protégée est réintroduite

dans plusieurs villes. Albert a créé un nichoir dans la basilique pour y installer deux mâles et une femelle. Soit un coût de 8 000 euros pour leur acquisition auprès d'un fauconnier professionnel et un suivi par une personne agréée. « Cela exige une réelle motivation, note Yves Lecointe. Les démarches administratives sont un parcours du combattant. L'autorisation préfectorale, parvenue trop tard, nous fait repousser à avril l'installation de ces rapaces. »

CONTACT

Yves Lecointe, tél. : 03.22.74.38.44.

À RETENIR

Recourir à une espèce protégée requiert un accord préfectoral, délivré à l'issue d'une procédure pouvant durer deux ans.

(●●●) Hervé Bonzom. En effet, selon Rémi Chambon, chaque campagne de capture revient à 2 000 euros, pour une efficacité limitée puisqu'il faut quatre à six mois à peine pour que se reconstitue une population de pigeons.

Un budget non négligeable

L'installation de pigeonniers contraceptifs a toutefois une incidence budgétaire non négligeable : « Il faut compter 10 000 à 20 000 euros selon le modèle, auxquels s'ajoutent environ 5 000 euros pour la maintenance annuelle », détaille Hervé Bonzom. Certaines villes gèrent, elles-mêmes, la maintenance après la formation de leurs agents, d'autres la délèguent par appel d'offres.

« Vingt mille euros pour nettoyer les chenaux d'une basilique dont les pierres étaient rongées par l'acidité des fientes, ce n'est pas neutre », commente-t-on à la direction générale des services d'Albert (9 800 hab., Somme) où l'on a plutôt opté pour la réintroduction de faucons pèlerins, prédateurs naturels des pigeons (lire ci-dessus). Un choix qu'a également retenu la cité médiévale de Carcassonne (47 400 hab., Aude), un nichoir ayant été installé en avril

JURIDIQUE

L'article 120 des règlements sanitaires départementaux, qui interdit le nourrissage, s'applique aussi aux voies privées, cours et parties d'immeuble dès lors que cela risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs. Les particuliers sont ainsi tenus de prendre les mesures empêchant le pulvérisation des animaux susceptibles de causer des nuisances pour l'homme comme pour d'autres animaux. Nombre de défenseurs des oiseaux demandent la suppression de cet article.

dans l'une de ses tours, avec l'accord du Centre des monuments historiques, afin d'attirer un couple de faucons pèlerins.

Amélie Eymard, directrice de l'environnement à Fontenay-sous-Bois, insiste sur la nécessité d'intervenir le plus en amont possible, quelle que soit la solution adoptée. « Outre le panachage de solutions, l'un des premiers devoirs est de faire de la prévention auprès des particuliers et de limiter l'habitat disponible. » Par exemple, empêcher l'accès à certains espaces transformables en nid au sommet d'immeubles, prévoir un abri couvert pour les poubelles susceptibles de constituer un lieu de nourrissage.

Eviter le nourrissage

La prévention passe aussi par l'éducation des citoyens et la sensibilisation des nourrisseurs dits « compassionnels ». Ces derniers « se veulent défenseurs de la cause animale et font ce qu'ils croient juste en s'occupant de ces êtres vivants », observe Didier Lapostre, président de l'Association espaces de rencontres entre les hommes et les oiseaux. Le nourrissage des oiseaux en ville est proscrit depuis

1965 par l'article 120 des règlements sanitaires départementaux, interdisant de « jeter ou de déposer des graines ou nourriture, en tous lieux ou établissements publics, susceptibles d'attirer les animaux errants, sauvages ou redevus tels, notamment les chats ou les pigeons ».

En mai, la ville de Prades (6 100 hab. Pyrénées-Orientales) a décidé de frapper les esprits. Depuis 2009, elle a créé trois pigeonniers contraceptifs qui lui ont permis de réduire de façon notable le nombre de pigeons. « Cette méthode naturelle fonctionne, excepté lorsque des personnes s'obstinent à donner à manger aux pigeons dans d'autres endroits », résume Inès Marc, adjointe chargée de l'environnement. Face aux nourrisseurs compassionnels, « nous sensibilisons d'abord, puis nous verbalisons en cas de récidive ». L'élue a décidé d'appliquer la sanction maximale : une amende comprise entre 35 et 450 euros. Cette solution a toutefois ses limites car, dans les faits, les amendes sont rares. Le défi pour les collectivités : réduire les dommages en acceptant une présence d'animaux non domestiqués en ville. Ou comment cohabiter sans aseptiser... *Myriem Lahidely*